RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**Géraud Barach**

Commissaire aux Comptes
60, Boulevard Jean Labro
13016 Marseille
France

## Constitution de la Société 2TT

# Rapport du commissaire aux apports

**2TT (Société à Responsabilité Limitée)**

[redacted]

*Ce rapport contient 5 pages*

**Constitution de la société 2TT (Société à Responsabilité Limitée)**

Siège social : [redacted] – [redacted]
Capital social : 1 998 €

**Rapport du commissaire aux apports**

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports que vous nous avez confiée par une décision du 9 octobre 2024 concernant les apports en nature réalisés par Monsieur Roni, Antoine ORFALI et Madame Victoria ORFALI lors de la constitution de la société **2TT SARL**, nous avons établi le présent rapport établi en application de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans un contrat d'apport de titres signés par les parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports, constitués de titres de sociétés, n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la velur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émetttre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'émission.

## 1. Présentation de l'opération

### 1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre de la réorganisation de leur actifs professionnels ;

- Monsieur Roni, Antoine ORFALI
- Madame Victoria ORFALI

ont souhaité créer une société dans laquelle loger les titres de participation qu'ils détiennent et à partir de laquelle ils gèreront leurs différentes sociétés.

C'est ainsi qu'il souhaite créer la société 2TT a laquelle ces actifs seront apportés.

### 1.2. Apporteurs

Les apporteurs sont donc :

Monsieur Roni, Antoine ORFALI, personne physique propriétaire des titres dont le présent rapport fait l'objet.

Madame Victoria ORFALI, personne physique propriétaire des titres dont le présent rapport fait l'objet.

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
Siret : 513 713 230 - Code APE : 6920 Z
Siège social : [redacted]
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : [redacted]

### 1.3. Les Sociétés dont les titres sont apportés

La société **ORFALI** est une Société Civile Immobilière de droit français au capital de 1.000 euros dont le siège est au 71 Allée Granados, Résidence Alcade B – 13009 Marseille ; immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 837 669 324

La société **IRIS PLUS** société Civile Immovilière, au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé au 71 Allée Granados, Résidence Alcade B – 13009 Marseille ; immatriculé au RCS de Marseille sous le numéro 850 025 610.

### 1.4. Société bénéficiaire des apports

**2TT** est une société à Responsabilité Limitée de droit français, au capital de 1 998 € dont le siège social est 71 Allée Granados, Résidence Alcade B – 13009 Marseille ; en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille.

## 2. Description et évaluation des apports

### 2.1. Description des apports

Les apports réalisés à la société **2TT** sont les suivants :

**Monsieur Roni, Antoine ORFALI**

- **TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (399)** parts sociales de la société ORFALI, société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 837 669 324,
- **QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (499)** parts sociales de la société IRIS PLUS, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 850 025 610

**Madame Victoria ORFALI**

- **SIX CENTS (600)** parts sociales de la société ORFALI, société Civile Immobilière au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 837 669 324
- **CINQ CENTS (500)** parts sociales de la société **IRIS PLUS**, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 850 025 610.

### 2.2. Rémunération des apports

Les apports étant réalisés à l'occasion de la constitution de la Société **2TT**, la rémunération des apports a été réalisée sur la base d'une valeur globale de 1 998 €

Les apports ont donc été rémunérés avec :

- 898 parts sociales de la **société 2TT** pour Monsieur Roni ORFALI,
- 1 100 parts sociales de la **société 2TT** pour Madame Victoria ORFALI

## 3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports à l'occasion de sa création et ne peut donc être utilisée dans un autre contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission, afin d'apprécier la valeur des apports dans le but de :

- vérifier la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports ;
- s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposées dans les contrats d'apports.

## 4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis qu'à la date du présent rapport :

- La valeur globale des apports, soit 1 998 euros, n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des titres apportés est au moins égale à l'émission des parts sociales de la société **2TT SARL**, à l'occasion de sa création,
- La rémunération globale des apports est équitable compte tenu de leur répartition identique entre les associés.

[redacted] le 2 novembre 2024

Géraud Barach
*Commissaire aux comptes*

[redacted]

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia
Siret : 513 713 230 - Code APE : 6920 Z
Siège social : [redacted]
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : [redacted]